

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN et Solène ROSTREN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, est présente à partir de 20h00

Excusés : 4 : Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphanie GARCES RAULET et Benoit BERTRAND.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
 - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023,
 - 3/ Lotissement Les Pommiers : fixation du prix de vente des lots,
 - 4/ SDEF : alimentation du lotissement communal : réseaux BT, HTA, éclairage public et Télécom,
 - 5/ Quimperlé communauté : Pacte Financier et Fiscal,
 - 6/ QC : Débat sur les orientation du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
 - 7/ QC : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges du 19 juin 2023,
 - 8/ QC : Reversement des taxes d'aménagement communales,
 - 9/ Mise à jour de la liste des membres du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère,
 - 10/ Motion sur la situation de crise des EHPAD,
 - 11/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

La Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du tragique tremblement de terre au Maroc et en soutien au peuple marocain.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Stéphane MARION est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26/06/2023

PV du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Lotissement Les Pommiers : fixation du prix de vente des lots

Daniel Hanocq présente les travaux d'aménagement de la parcelle AA 382, d'une superficie de 17 189m², afin d'y implanter 26 lots en accession libre. Il remercie les membres du groupe de travail pour ce travail de longue haleine qui a vu émerger des débats nombreux et nourris.

Le choix s'est porté sur un prix proportionnel à la surface du lot, à savoir 125 € ttc au m². La diversité de taille des lots permet une large gamme de prix et induit donc une mixité sociale, conforme à l'esprit voulue par la municipalité pour cette opération immobilière.

D Hanocq précise la conformité de ce lotissement en termes de logements sociaux (6). Les travaux de viabilisation sont prévus à partir de fin octobre / début novembre. La commercialisation sera quant à elle possible à compter du lundi 25 septembre, 10h00, avec une réception du dossier de commercialisation sur une boîte mail spécialement dédiée ou un dépôt en mairie.

Conformément au règlement de commercialisation, la réservation aura une validité de 3 mois, période à l'issue de laquelle les candidats devront avoir signé une promesse de vente ou s'être désisté.

Les futurs acquéreurs pourront candidater pour 1 ou 2 lots maximum mais ne pourront faire l'acquisition que d'un seul lot.

Une clause anti spéculative impose en outre, qu'en cas de revente du terrain non bâti, cette dernière se fera au prix d'acquisition initial fixé par la présente délibération.

C le Scanff indique ne pas être en accord avec le prix de vente proposé : il aurait souhaité un prix plus élevé afin d'optimiser le bénéfice généré pour la commune. Il précise qu'il votera contre les prix fixés pour ces 26 lots mais n'est en rien opposé au projet de lotissement. Il observe que 10€ de plus par m² représente 100 000€ pour les finances de la commune et estime que nous vendons en dessous du prix du marché.

D Hanocq répond que les recettes liées à cette opération seront suffisantes pour reconstituer une réserve foncière et dégager une marge financière pour la commune. La Maire remercie à son tour les membres du groupe de travail qui ont œuvré pour la création de ce lotissement de qualité.

Les travaux de viabilisation de la résidence Les Pommiers vont débuter et il convient dorénavant de fixer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Un règlement de commercialisation a d'ailleurs été établi pour fixer ses étapes, préciser les démarches à réaliser par les futurs acquéreurs et établir les engagements de la collectivité.

Afin de procéder à la vente des 26 lots, dont les surfaces varient entre 301 et 801 m² et au regard des montants de TVA validés par les services de la Trésorerie de Quimperlé, les prix de vente suivants sont soumis aux membres de l'assemblée :

<i>Lot</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix HT</i>	<i>TVA sur marge</i>	<i>Prix TTC</i>
1	361	38 461,97	6 663,03	45 125,00
2	349	37 183,46	6 441,54	43 625,00
3	301	32 069,40	5 555,60	37 625,00
4	677	72 129,52	12 495,48	84 625,00
5	378	40 273,20	6 976,80	47 250,00
6	340	36 224,57	6 275,43	42 500,00
7	386	41 125,55	7 124,45	48 250,00
8	451	48 050,83	8 324,17	56 375,00
9	305	32 495,57	5 629,43	38 125,00
10	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
11	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
12	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
13	315	33 561,00	5 814,00	39 375,00
14	412	43 895,66	7 604,34	51 500,00
15	487	51 886,38	8 988,62	60 875,00
16	375	39 953,57	6 921,43	46 875,00
17	318	33 880,63	5 869,37	39 750,00
18	310	33 028,29	5 721,71	38 750,00
19	408	43 469,49	7 530,51	51 000,00
20	306	32 602,12	5 647,88	38 250,00
21	543	57 852,78	10 022,22	67 875,00
22	326	34 732,97	6 017,03	40 750,00
23	804	85 660,46	14 839,54	100 500,00
24	382	40 699,38	7 050,62	47 750,00
25	443	47 198,49	8 176,51	55 375,00
26	473	50 394,78	8 730,22	59 125,00
TOTAL	10521	1 120 937,50	194 187,50	1 315 125,00

Considérant la délibération 2017/07 relative à l'acquisition de la parcelle-mère AA 366, dont est issue la parcelle AA 382,

Considérant que ce lotissement communal est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle soit un taux de 18,46€/m²,

Vu l'accord du permis d'aménager PA29 300 23 00001, délivré en date du 30 juin 2023,

Vu l'avis et les préconisations du groupe de travail Lotissement réuni en date du 4 septembre 2023 proposant notamment de fixer le prix de vente au m² à 125 € ttc,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 15 voix Pour et 3 voix Contre (C. Rotillon, C. le Scanff et S. Valette)

FIXE le prix de vente des 26 nouvelles parcelles viabilisées de la résidence les Pommiers, route de Pont Aven, comme suit,

<i>Lot</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix HT</i>	<i>TVA sur marge</i>	<i>Prix TTC</i>
1	361	38 461,97	6 663,03	45 125,00
2	349	37 183,46	6 441,54	43 625,00
3	301	32 069,40	5 555,60	37 625,00
4	677	72 129,52	12 495,48	84 625,00
5	378	40 273,20	6 976,80	47 250,00
6	340	36 224,57	6 275,43	42 500,00
7	386	41 125,55	7 124,45	48 250,00
8	451	48 050,83	8 324,17	56 375,00
9	305	32 495,57	5 629,43	38 125,00
10	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
11	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
12	357	38 035,80	6 589,20	44 625,00
13	315	33 561,00	5 814,00	39 375,00
14	412	43 895,66	7 604,34	51 500,00
15	487	51 886,38	8 988,62	60 875,00
16	375	39 953,57	6 921,43	46 875,00
17	318	33 880,63	5 869,37	39 750,00
18	310	33 028,29	5 721,71	38 750,00
19	408	43 469,49	7 530,51	51 000,00
20	306	32 602,12	5 647,88	38 250,00
21	543	57 852,78	10 022,22	67 875,00
22	326	34 732,97	6 017,03	40 750,00
23	804	85 660,46	14 839,54	100 500,00
24	382	40 699,38	7 050,62	47 750,00
25	443	47 198,49	8 176,51	55 375,00
26	473	50 394,78	8 730,22	59 125,00
TOTAL	10521	1 120 937,50	194 187,50	1 315 125,00

APPROUVE le dossier de commercialisation ainsi rédigé et annexé à la présente délibération,
DÉCIDE de confier à l'office notarial de Maître Renaud Bazin, dont le siège social se situe 5 rue Saint Lucas à Bannalec, l'établissement des actes de vente relatifs au lotissement communal les Pommiers,
AUTORISE Madame la Maire à signer les actes liés à cette commercialisation ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

4/ Alimentation du lotissement communal : réseaux BT, HTA, éclairage public et Télécom

Le projet d'alimentation du lotissement communal Les Pommiers, route de Pont Aven, est présenté aux membres de l'assemblée.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du TREVOUX afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseaux BT, HTA	65 964,00 € HT
Extension éclairage public	39 797,00 € HT
Génie civil - infrastructure télécom	32 311,00 € HT
Soit un total de	138 072,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF		71 214,00 €
Financement de la commune	Réseaux BT, HTA	0,00 €
	Extension éclairage public	34 547,00 €
	Génie civil - infrastructure télécom	38 774,00 €
	Soit un total de	73 321,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 38 774,00 € TTC .

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Alimentation lotissement communal Les Pommiers, sis route de Pont Aven,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 73 321 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

5/ Quimperlé communauté : Pacte Financier et Fiscal

La Maire présente le pacte financier et fiscal 2020-2026 et souligne la bonne situation financière des communes et de l'intercommunalité. Globalement, les communes ont réussi à maintenir leur épargne tandis que celle de la communauté se détériore.

D Hanocq précise que « la bonne santé des communes revêt des situations bien différentes puisqu'il s'agit d'une moyenne » et rajoute que « la dégradation de l'épargne et du délai de désendettement de QC se fait dans un contexte bien différent ». Il rajoute que Quimperlé Communauté a dû, de gré ou de force, faire face à de nouvelles compétences que les communes n'ont donc plus à supporter.

Sur les charges de centralité, C Le Scanff se demande « en tant qu' élu communal, non élu communautaire, si Le Trévoux contribue plus qu'il ne reçoit et comment faire pour connaitre cette information ».

D Hanocq indique que Quimperlé dispose de services, des espaces et équipements publics culturels et sportifs ou à destination des scolaires, utilisés par les habitants des autres communes et « qu'il est difficile de différencier les coûts et recettes de chacun. C'est un équilibre qui se crée et il est compliqué de calculer secteur par secteur, poste par poste ». La réalité s'apprécie dans la globalité, au travers « d'un pacte qui s'établit entre les commune ». Il conclut en indiquant que « toutes ces interrogations sont légitimes et peuvent faire l'objet de futures négociations ».

Les propositions d'objectifs du pacte sont alors énumérées.

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

Arrivée de S Rostren à 20h00

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation. Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte réglementaire et financier national.

Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 - 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1er pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements.

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour et 2 Abstentions (C Le Scanff et S Leconte)

ADOpte le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026.

6/ QC : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : le débat sur les orientations s'ouvre :

286 dispositifs publicitaires sont recensés sur le territoire communautaire, avec une forte concentration sur la ville de Quimperlé. Ainsi, 130 dispositifs sont illégaux au regard du règlement national de publicité dont 1 concerne la commune du Trévoux.

Le débat sur les orientations du RLPi se déroule actuellement dans les conseils municipaux et son approbation est prévue par le conseil communautaire courant 2024.

S Rostren pose la question de savoir qui sera en charge de faire respecter ce règlement. D Hanocq répond que si l'harmonisation des règles est portée par l'intercommunalité, c'est bien aux Maires, au travers de leur pouvoir de police, que revient de garantir de leur bonne application.

C Rotillon estime que cela ne sera pas simple à faire respecter et demande si un barème d'amendes est prévu. Le débat sur le RLPi est donc initié.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,
Vu la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu le débat sur les orientations du RLPi qui a eu lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 29 juin 2023,
Vu l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations,

Contexte

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie. La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune.

Éléments de diagnostic

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPi, mesure l'impact paysager de la publicité, des pré enseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m² ont été recensés sur le territoire :

-85 sur Quimperlé

-201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m², dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m². La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée.

12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m². 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

-le patrimoine naturel,

-le patrimoine architectural,

-les zones d'activités,

-le réseau viaire,

-les quartiers résidentiels.

Orientations

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPi qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

Pour les publicités :

-à l'échelle intercommunale :

• Limiter la densité

• Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés

• Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines

• Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse

-à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP

-à l'échelle de Quimperlé :

- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville Réduire la surface de dispositifs
- Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
- Améliorer l'esthétique des dispositifs
- Anticiper l'arrivée de publicité numérique

Pour les enseignes :

-à l'échelle intercommunale :

- Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
- Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
- Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
- Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi.

7/ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges du 19 juin 2023

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé Communauté s'est réunie le 19 juin 2023 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, afin de traiter des transferts de compétences suivants :

-Politique locale du commerce

Compte-tenu des éléments présentés, aucune charge transférable n'a été identifiée dans les budgets communaux.

-Eau potable et assainissement collectif

Compte tenu de l'absence de charges résiduelles constatées dans les budgets communaux, il a été proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte.

-Gestion des eaux pluviales urbaines

Compte-tenu des éléments présentés, il a été acté de retenir un transfert de charges d'un montant de 15 692 euros au titre de 2023 pour la commune de Quimperlé.

Ce transfert de charges sera imputé sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune dès lors que le conseil municipal aura approuvé le rapport de la présente commission et que le conseil communautaire aura délibéré sur les attributions de compensation 2023.

Ce transfert de charges devra être annulé en 2024 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 19 juin 2023 par les membres présents.

Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE le rapport présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2023.

8/ Reversement des taxes d'aménagement communales

Dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal pour la période 2020 - 2026, un des neuf objectifs propose une mise en cohérence des compétences développement économique et aménagement avec leur financement. La communauté est actuellement compétente sur 22 zones d'activités. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé Communauté prévoit essentiellement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit rester une priorité partagée par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière.

Afin de financer cette compétence, il est également important que la communauté dispose des ressources suffisantes.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté, du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2020 quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions ainsi que les taxes d'aménagement payées par la Communauté au titre d'équipements situés hors zones d'activités communautaires.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires et sur les équipements construits par la Communauté hors des zones d'activités communautaires,

AUTORISE la signature de ladite convention et ses éventuels avenants, entre Monsieur le Président de la Communauté et les communes sur lesquelles se situent des zones d'activités communautaires et des équipements construits par Quimperlé Communauté.

9/ Mise à jour de la liste des membres du SIMIF

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat. La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019. Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
- Bohars par délibération du 18 mai 2021
- Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
- Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
- Primelin par délibération du 31 octobre 2020
- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020
- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
- Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1er janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

EMET un avis favorable à :

- l'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec et Saint Hernin,
- au retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages et Tréflaouénan.

10/ Motion EHPAD publics en résistance

S Rostren présente le point : elle rappelle que l'accompagnement de nos aînés, accueillis dans ces établissements, est un sujet important qui concerne toutes les communes : il devient une préoccupation majeure face à la perspective du vieillissement démographique et le constat est alarmant : désengagement de l'État, difficultés financières des établissements faute de financements insuffisants des autorités de tutelle : inflation, flambée des coûts (énergie, alimentation, consommables liés à l'hygiène...), difficultés croissantes de recrutement (coûts salariaux, recours à l'intérim...) et épuisement des personnels, sentiment que l'État laisse les élus locaux gérer seuls la situation (report continu de la loi sur le Grand Age), refus de faire supporter aux familles et aux résidents des augmentations de charges.

La situation est donc compliquée pour les communes disposant d'un EHPAD sur leur territoire et il est donc demandé à L'État un vrai travail de fond pour aboutir à la loi Grand Age, en y associant les élus locaux, force de proposition. La mise en place d'un bouclier tarifaire pour l'énergie pour ces établissements est également attendue.

C le Scanff reconnaît la situation inquiétante de ces établissements et approuve cette motion. Il s'interroge néanmoins sur l'efficacité du vote d'une telle motion puisqu'une partie des difficultés des EPHAD provient des coûts de l'énergie, au sujet desquels une motion a déjà été votée, il y a quelques mois, sans que le problème ne soit réglé.

S Rostren espère une réelle solidarité des conseils municipaux permettant ainsi « de faire bouger les lignes au niveau national ».

Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Cotes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels.

A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée. En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, d'un à deux ans pour les autres, il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

-au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation, des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,

-des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,

-aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022), des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,

-à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent

-de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interroger sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

-visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

-les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,

-les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30 juin de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

-les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondent à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

-ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

-de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,

-de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,

-de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,

-d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ADOpte la motion de soutien aux EHPAD publics telle que présentée.

11/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Projet de vente de la petite maison située au 8 bis rue de Bannalec (accès porche) : P Salaün rappelle que ce bâtiment avait été acheté par la municipalité, début 2018, lors de la transaction pour l'ensemble immobilier du local commercial. Il laissait entrevoir des perspectives d'aménagements à l'école primaire puisque jouxtant le périmètre scolaire. Aujourd'hui, le contexte est différent et, à l'heure actuelle, des enjeux de sobriété énergétique et la recherche de mutualisation des locaux priment.

P Salaün explique que le décret tertiaire nous impose de déclarer toute unité foncière de plus de 1 000 m² et d'en diminuer la consommation énergétique d'au moins -40% dès 2030. La vente de ce bien simplifierait les limites de ce périmètre en rompant la contiguïté des bâtiments concernés. Ainsi, dans un premier temps, l'avis de France Domaine sera sollicité pour évaluer ce bien.

↳ Dimanche 17 septembre à la MPT: le forum des associations (10h/13h30), le pot des nouveaux arrivants (11h30) et la braderie livres proposée par la médiathèque animeront cette journée.

☞ Journée du Patrimoine 17 septembre : Mr Vincent Chérel Atelier COREUM fera également, durant l'après-midi, une présentation des travaux de restauration du retable à l'Église paroissiale.

☞ Points avancement travaux école : la fin des travaux est programmée pour les vacances de la Toussaint. Les sols en béton lavé et la pose des portails sont en cours de réalisation, les pavés engazonnés au niveau de la salle polyvalente seront, quant à eux, en place à la fin du mois.

☞ Quart d'heure citoyen

-Un nouvel administré, déjà présent au précédent conseil, prend la parole pour saluer le dynamisme culturel de la commune et remercier pour les animations estivales proposées : les Guinguettes, le cirque Plaisir et les Rias. Il exprime également tout son intérêt pour la déminéralisation de la cour de récréation au Trévoux car un projet analogue est en cours dans la commune où il est lui-même élu.

Il regrette cependant que le site internet de la commune ne soit pas suffisamment tenu à jour et s'inquiète de la vitesse de circulation des poids lourds au centre bourg.

C Le Scanff reconnaît qu'il n'est pas simple de tenir à jour l'information municipale du site alors que la page facebook de la commune permet, elle, une publication efficiente du fil de l'actualité.

Sur le volet routier, La Maire répond que des aménagements et une zone 30 sont prévus à court terme. P Salaün évoque les démarches spécifiques auprès des entreprises locales, notamment sur Bannalec, afin de sensibiliser et d'inciter les transporteurs à emprunter un autre itinéraire que celui du centre bourg, trop souvent préconisé par les GPS.

Elle détaille les aménagements routiers programmés afin de ralentir la vitesse des véhicules empruntant le centre bourg sans porter préjudice à la circulation des engins agricoles qui y transitent.

La Maire conclut en indiquant que ces deux dossier sont ouverts et que les élus continuent d'y travailler.

-Une administrée s'interroge sur la date de retrait des barrières positionnées au 14 rue de Bannalec. La Maire indique la chute d'ardoises et de crochets qui ont pu occasionner des blessures : compte tenu des risques, une mise en sécurité des abords a été réalisée. Un huissier a dressé constat de l'état actuel de la toiture du garage et un expert a été nommé par le Tribunal Administratif.

D Hanocq reconnaît une situation délicate mais « lorsqu'il existe un risque pour la population, nous nous devons d'intervenir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane MARION

